

I. Accord de confidentialité visite d'usine

La société **Jokey France S.A.S**
Zone Industrielle N°1
F - 62113 Labourse

Préambule

Au cours de la visite, vous recevrez nécessairement des informations sur les secrets d'exploitation et d'affaires de Jokey France. Vous reconnaissez que nous avons un grand intérêt économique à ce qu'elles restent confidentielles.

1. Le visiteur s'engage à garder confidentiels tous les secrets d'exploitation et d'affaires dont il aura pris connaissance lors de la visite dans l'usine. Cette obligation comprend d'une part l'interdiction de transmettre les informations obtenues à des tiers. Il s'engage d'autre part à ne pas exploiter d'une quelconque façon ces informations dans la société pour laquelle il travaille, par exemple en les appliquant dans la production.

2. Il est notamment interdit au visiteur d'amener des téléphones mobiles, de réaliser de la documentation, des enregistrements ou des photos et/ou d'emporter des échantillons si Jokey France n'a pas au préalable donné son accord exprès par écrit.

3. Les parties s'entendent sur le fait que le procédé et le déroulement de la fabrication, les types de machines, les matériaux et additifs utilisés ainsi que les noms des fournisseurs et acheteurs font partie des secrets d'affaires et d'exploitation.

4. Les obligations mentionnées au point 1 du présent accord ne s'appliquent pas aux informations
- que le visiteur connaissait de façon légitime avant la visite de l'usine, sans obligation de confidentialité,
 - qui sont ou deviendront publiques sans que cela soit imputable au visiteur,
 - qui ont été déclassifiées par Jokey, par écrit.

Si le visiteur invoque une de ces exceptions, il doit en fournir la preuve.

5. Le visiteur s'engage en outre à suivre les instructions du personnel au cours de la visite de l'usine et notamment à respecter toutes les mesures d'hygiène (cf. Directives de sécurité, d'hygiène et de propreté en page suivante).

6. En cas de violation de l'accord de confidentialité du point 1 et/ou de l'interdiction d'enregistrement du point 2 du présent accord, le visiteur est tenu de verser à Jokey une pénalité contractuelle d'un montant de 25 000 € (en toutes lettres : vingt-cinq mille EURO) pour chaque cas d'infraction. Jokey est libre de faire valoir d'autres dommages.

II. Directives de sécurité, d'hygiène et de propreté

Préambule

Dans le cadre de la visite d'usine mentionnée ci avant, vous avez accès à un site de production qui fabrique des emballages pour l'industrie agroalimentaire. C'est la raison pour laquelle cet établissement est soumis à des directives particulières en matière d'hygiène et de propreté. Les parties concluent ce qui suit afin de respecter ces directives ainsi que les précautions pour votre propre sécurité :

Le visiteur s'engage à

- a) porter les protections vestimentaires et capillaires mises à sa disposition
- b) porter le cache-barbe lorsqu'il possède une barbe
- c) retirer tous les bijoux et bracelets-montres (à l'exception de l'alliance) avant d'accéder au site
- d) *se laver* et se désinfecter ses mains avant d'accéder au site
- e) ne pas fumer
- f) déclarer être dans un bon état de santé général et en particulier ne pas souffrir d'une maladie contagieuse.
- g) respecter notre politique concernant les risques liés aux cassables dans les ateliers_ précautions